

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMOS TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SITUÉE AU 182 DE LA 1^{RE} RUE EST CE LUNDI 2 MARS 2020 À 19 H 30, AU COURS DE LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS OUTRE LE MAIRE, M. SÉBASTIEN D'ASTOUS, LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SUIVANTS :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Résolution n° 2020-104

ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES – SERVICE D'ÉLECTRICITÉ VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité de la Ville d'Amos possède une procédure d'examen des plaintes pour les consommateurs concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec a implanté une mise à jour de sa procédure d'examen des plaintes approuvée par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité de la Ville d'Amos souhaite également mettre à jour sa procédure d'examen des plaintes afin de suivre les meilleures pratiques en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle procédure doit être soumise à la Régie de l'énergie pour approbation conformément à l'article 87 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

D'ADOPTER la procédure d'examen des plaintes des clients du Service d'électricité de la Ville d'Amos;

DE MANDATER le Service d'électricité de la Ville d'Amos pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'énergie pour l'approbation par cette dernière de la procédure d'examen des plaintes.

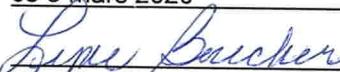
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Sébastien D'Astous
Le maire, Sébastien D'Astous

(s) Guy Nolet
Le greffier adjoint, Guy Nolet

Extrait certifié conforme

ce 3 mars 2020


Greffière / Greffière adjointe